



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional du développement durable
des territoires ruraux

DRAAF n°2012/

Arrêté relatif à l'approbation du plan pluriannuel régional de développement forestier de la région Midi-Pyrénées

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code forestier et notamment les articles L. 4-1 et L. 221-9 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article L. 1604 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 portant composition du comité d'élaboration du plan pluriannuel régional de développement forestier ;

Vu la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des plans pluriannuels régionaux de développement forestier ;

Vu le projet de plan préparé par le comité d'élaboration du PPRDF et mis à disposition du public du 28 novembre 2011 au 29 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers lors de sa réunion du 13 décembre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) de Midi-Pyrénées est approuvé pour la période 2011-2015. Il peut être consulté sur demande auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou sur son site Internet :

<http://www.draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr>.

Article 2 – Le comité d'élaboration du PPRDF est chargé de suivre la réalisation des actions prévues, d'étudier et de proposer toute modification ou adaptation du plan au préfet de région.

Article 3 – La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée d'établir un bilan annuel de la mise en œuvre du PPRDF au regard de ses objectifs. Ce bilan sera présenté à la commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Les modifications ou adaptations du plan seront soumises à l'avis de cette même commission.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 28 MARS 2012

Le Préfet de Région
Hervé MICHEL COMET

